

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°127/2026

Portant : Autorisation et règlement des manifestations « Moon Mormoiron » les 02-09-16-23-30/07 et 06-13-20 et 27/08 2026

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le Décret no 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité ;

Considérant que la mairie est organisatrice de l'évènement « Moon Mormoiron » qui aura lieu les **02-09-16-23-30/07 et 06-13-20 et 27/08 2026** sur une partie du stade municipal réservée à cet effet préalablement ;

ARRETE

Article 1^{er} : les manifestations « Moon Mormoiron » sont autorisées à occuper la partie gauche du stade proche du parc de Loisirs (jusqu'au cages de foot) de 19h à 22h30 (fin de service des food-trucks)

Article 2 : .L'usage du site sera réservé de 17h à minuit

Article 3 : .Les modalités sont définies par le règlement ci annexé transmis aux participants et réputé addopté par l'inscription.

Article 4 : .Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site pendant toute la durée de la manifestation et de son installation et désinstallation.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à MORMOIRON, le 01 juillet 2026



Le MAIRE,

Bernard LE DILY

